

Référence : C.N.400.2022.TREATIES-IV.5 (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

BÉLARUS : DÉNONCIATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 8 novembre 2022.

L'action prendra effet pour le Bélarus le 8 février 2023 conformément au premier paragraphe de l'article 12 qui stipule :

« Tout État partie peut, à tout moment, dénoncer le présent Protocole par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation portera effet trois mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification. »

Le 10 novembre 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.416.1992.TREATIES-6 du 12 février 1993 (Adhésion : Bélarus).